

ARRETE MUNICIPAL
Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
N°78/2025

Le Maire de la commune de STEINBACH,

VU la loi n°93-121 du 27 janvier 1993,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4.

VU le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-10, R.417-11, R.417-12 et R.325-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière,

VU les arrêtés interministériels des 10 et 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvé par arrêté du 7 juin 1977,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU la demande de l'entreprise TAMAS BTP de WITTENHEIM, en date du 30 juin 2025, pour réaliser des travaux d'extension du réseau souterrain basse tension afin d'alimenter un nouveau lotissement, parcelles cadastrées section 12, n°842 à n°849, rue du Birling à Steinbach,

Considérant qu'afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement dans la portion de voie concernée,

A R R E T E

Art. 1 : A compter du 7 juillet jusqu'au 6 août 2025 inclus, l'entreprise TAMAS BTP de WITTENHEIM est autorisée à réaliser des travaux d'extension du réseau souterrain basse tension, parcelles cadastrées section 12, n°842 à n°849, rue du Birling à Steinbach.

Art. 2 : Pendant la durée des travaux la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Art. 3 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux, toutefois la rue du Birling restera accessible aux riverains.

Art. 4 : Les panneaux de signalisation seront posés par l'entreprise TAMAS BTP de WITTENHEIM conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Art 5 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CERNAY
- La Brigade Verte de SOULTZ
- Le Syndicat Mixte Thann-Cernay
- L'entreprise TAMAS de WITTENHEIM – Monsieur Ovidiu TAMAS
- Les archives de la mairie.

Steinbach, le 3 juillet 2025

Le Maire,



Marc ROGER.

